

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4725

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Emissaire du plateau sud est - Rue Jean-Jacques Rousseau - Rue de l'Egalité - Restructuration de réseaux - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) s'inscrit dans le cadre du programme d'amélioration de l'assainissement et de lutte contre les inondations des communes du sud est de l'agglomération lyonnaise.

L'EPSE se situe sur les communes de Feyzin, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest, Bron et Corbas. Il est l'un des ouvrages majeurs de l'assainissement de l'est lyonnais.

Les eaux usées collectées par l'EPSE sont dirigées vers la station d'épuration à Saint Fons par deux collecteurs (Ø 1200 et T100) empruntant le chemin de Belle Etoile.

En période de pluie, les débits de l'EPSE sont écrêtés par un ouvrage déversoir d'orage qui dirige le flux d'orage vers le canal de fuite du Rhône en aval de l'usine Rhôdia à Feyzin, au niveau du chemin des Bitumes, par le collecteur à banquettes dit de la Lône nord.

Le projet présenté prévoit la restructuration des réseaux de la rue Jean Jacques Rousseau et de la Rue de l'Egalité sur la commune de Saint Priest.

Les objectifs de l'EPSE sont :

- de lutter contre les inondations qui se produisent sur les communes de Saint Priest, Vénissieux, Bron Parilly et Feyzin,
- de délester les collecteurs du cœur de l'agglomération : grand collecteur et collecteur profond pour réduire les mises en charge et les débordements sur les communes de Saint Fons et Vénissieux,
- d'intercepter et de délester le collecteur de l'Ozon en amont de Corbas,
- de collecter les eaux usées de nouvelles zones urbaines existantes ou à créer, actuellement non assainies, notamment sur les communes de Saint Priest, Mions et Corbas. Cet ouvrage pourra également reprendre les eaux usées et, à débit limité, les eaux pluviales de zones urbaines à créer lorsque l'infiltration n'est pas possible (ZAC Berliet).

L'ensemble du bassin versant de l'EPSE représente une superficie de 4 400 hectares. Si toutes les eaux étaient récupérées, le débit résultant s'élèverait à plus de 100 mètres cubes par seconde. Grâce à des mesures de limitation de débit et de réinfiltration des eaux pluviales sur site, la récupération des eaux des réseaux unitaires existants ainsi que les eaux usées des secteurs à développer est limitée à un débit de 42 mètres cubes par seconde.

L'ensemble des eaux du bassin versant s'écoule gravitairement.

Seul le débit de temps sec, équivalent à 0,9 mètre cube par seconde, est dirigé vers la station d'épuration à Saint Fons. Les eaux pluviales sont, quant à elles, déversées en direction du Rhône.

L'EPSE est constitué d'une branche principale et de deux antennes structurantes :

- la branche principale a été implantée dans l'emprise publique du boulevard urbain sud, en bordure nord à l'occasion de sa création. Les travaux démarrés en 1993 se sont déroulés à partir de la rue du Sauzai à Feyzin jusqu'à la rue Gabriel Péri à Corbas et ont été coordonnés avec ceux du boulevard. Seule la partie aval de cette branche n'a pas été réalisée, car elle nécessite le déplacement d'une aire des gens du voyage pour la traversée de la RD 312 et de l'autoroute A 7,

- l'antenne Vénisseux-Bron qui a été réalisée par la technique du tunnelier entre le chemin de Feyzin et la rue Pierre Cot, au nord de voies SNCF. Cette antenne a été prolongée à ciel ouvert jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle (RD 518) et partiellement mise en service.

Seul le prolongement en direction de l'université de Bron Parilly reste à réaliser,

- l'antenne Corbas Saint Priest, de la rue Gabriel Péri au centre de Saint Priest, qui est aujourd'hui terminée et partiellement en service.

Le présent rapport concerne exclusivement la restructuration des réseaux de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue de l'Egalité sur la commune de Saint Priest par la construction :

- d'un puits de travail rue Jean-Jacques Rousseau, à partir duquel sera réalisé le collecteur en galerie traditionnelle sur 20 mètres de longueur. La réalisation de cet ouvrage en galerie a pour objectif d'améliorer les conditions hydrauliques du raccordement de l'égout de la rue Jean-Jacques Rousseau sur l'EPSE. Les modalités d'exécution en souterrain permettront de limiter les nuisances de chantier pour les usagers et les commerçants du quartier. Avec cette solution, la circulation des piétons et des véhicules Grande Rue pourra être maintenue,

- d'un ouvrage visitable en tranchée ouverte rue de l'Egalité, entre la rue Claude Farrère et la rue Aristide Briand, sur une longueur de 245 mètres. Il permettra d'augmenter la capacité d'évacuation des effluents et renforcer la liaison des ouvrages visitables amont et aval à ce jour insuffisante.

Ces deux ouvrages participeront à la suppression des inondations récurrentes du secteur rue d'Arsonval et de la rue de l'Egalité sur la commune de Saint Priest.

Le montant des travaux est estimé à 550 000 € HT.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 11 décembre 2007 et fait l'objet d'une note au Bureau du 14 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire, en dépenses, à partir de l'autorisation de programme 12 - assainissement, de l'autorisation de programme 0134 - EPSE - Saint Priest - restructuration de réseaux pour un montant de 550 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,